



PROPOSITION MODIFICATION REGLEMENT CHAMPIONNATS SENIORS H

Article 6 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

A l'issue de chaque saison :

- Les 2 premiers de D1 accèdent en R3 (sauf dispositions contraires de la LGEF),
- Les 2 premiers de D2 accèdent en D1
- Les 4 premiers de D3 accèdent en D2
- **Les 2 premiers des 4 poules de D4 accèdent en D3**

Le dernier de chaque poule est obligatoirement rétrogradé en division inférieure.

Lorsqu'une équipe classée en position d'accession d'une poule de D2, D3 ou D4 ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder à l'échelon supérieur, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée 3^{ème} du groupe.

A l'issue de chaque saison, il descend autant d'équipes que nécessaire pour que les poules des différents championnats de district restent conformes à l'article 4 du présent règlement.

La Commission des Compétitions transmet au Comité Directeur, les classements de l'ensemble des compétitions du District des Ardennes de Football pour homologation.